



Baie-Comeau

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DES BUREAUX DE VOTE

*Élection partielle du
19 février 2023*

Poste	Rémunération forfaitaire (par jour)	Pour chaque formation ou dépouillement
PRIMO	300 \$	80 \$
Aide-PRIMO	200 \$	50 \$
Scrutateur	250 \$	70 \$
Secrétaire d'un bureau de vote	250 \$	70 \$
Président de la table de vérification	220 \$	50 \$
Membre de la table de vérification	200 \$	50 \$
Substitut (devra être disponible les jours de vote)	50 \$ par jour ou salaire du poste occupé	Selon le poste occupé

Le cumul de fonctions donne droit seulement à la rémunération la plus élevée. Tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir une rémunération pour les fonctions qu'il exerce. S'il n'y a aucune rémunération qui a été établie, ce qui est généralement le cas des personnes dont le président d'élection requiert les services à titre temporaire, le membre du personnel électoral a droit à la rémunération convenue avec le président d'élection.